

Obstacles techniques au commerce

L'objectif du Canada est de veiller à ce que les mesures concernant les normes, généralement établies dans le but de protéger la santé et la sécurité, les consommateurs ou l'environnement, ne se traduisent pas par un traitement discriminatoire des produits canadiens et soient à la fine pointe des développements scientifiques. Ces mesures comprennent notamment les règlements techniques obligatoires, les normes facultatives et les méthodes d'évaluation de la conformité qui permettent de déterminer si un produit satisfait aux exigences d'une norme ou d'un règlement donné.

Dans tous les chapitres de ce document qui portent sur les différents pays, nous décrirons les mesures spécifiques prises par ceux-ci, qui ont un effet sur les exportations canadiennes. Nous préciserons également ce que fait le gouvernement canadien à cet égard.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC décrit les obligations et droits des membres relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures relatives aux normes qui ont des répercussions sur le commerce. L'Accord repose sur le principe que les pays ont le droit d'adopter et d'appliquer de telles mesures (par exemple, de réglementation), sous réserve qu'elles ne restreignent pas le commerce international plus qu'il n'est nécessaire. Les désaccords concernant les obstacles techniques au commerce peuvent être résolus par le truchement des mécanismes de règlement des différends de l'OMC.

Le Canada encourage l'acceptation générale et le respect de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et du Code de bonne pratique (qui s'applique aux normes facultatives), comme l'a montré le Conseil canadien des normes en se conformant à celui-ci. Le Canada participe aussi aux activités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il a été parmi les premiers à se doter d'une infrastructure permettant aux entreprises canadiennes d'adhérer aux normes ISO 14000 sur les systèmes de gestion environnementale et d'ainsi promouvoir nos exportations tout en répondant aux exigences de nos clients étrangers.

La question de précaution (parfois appelée approche de précaution ou principe de précaution) en matière de réglementation est devenue un enjeu de plus en plus important dans un grand nombre de domaines

d'intérêt pour les Canadiens, tels que la santé et la sécurité, la protection de l'environnement et les pêches. Le concept de précaution peut prendre différentes formes, sur le plan tant intérieur qu'international, selon le contexte en question; pour cette raison, il porte aux malentendus et aux abus. On l'a déjà invoqué pour justifier des mesures de distorsion du commerce, par exemple dans le différend impliquant les États-Unis relatif aux hormones de croissance du bœuf, et de façon à saper l'approche scientifique de réglementation. Le Canada s'efforcera de veiller à avoir une position claire et cohérente sur la définition et l'utilisation d'une approche de précaution sur le plan intérieur et international qui est fondée sur les principes convenus, qui s'accompagne d'évaluations scientifiques des risques et qui soit la moins susceptible de favoriser une prise de décision arbitraire ou abusive sur les plans économique, social et commercial.

En vertu de l'Accord sur les obstacles techniques de l'OMC, le Canada continuera de faciliter l'accès aux marchés en réclamant que soient abolies les entraves inutiles au commerce qui sont liées à des règlements, ce qui permettrait d'abaisser les coûts de production et d'exportation. Parmi les activités axées sur la réalisation de cet objectif, on peut citer les efforts en vue d'accroître la transparence, la promotion de la réforme réglementaire, l'harmonisation des normes sur le plan international et avec les partenaires commerciaux du Canada et la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sur les évaluations de conformité. Le Canada participe activement au programme de travail permanent du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC et se prépare en vue de la deuxième révision triennale qui aura lieu en l'an 2000 et lui donnera l'occasion de défendre encore la mise en œuvre de l'Accord sur le plan international.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC est conçu pour empêcher l'utilisation de mesures SPS comme restrictions commerciales déguisées, tout en préservant le droit d'un pays de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé humaine, animale ou végétale (y compris forestière). L'Accord SPS est en vigueur depuis 1995 et réussit assez bien à donner plus de transparence au système commercial, à déceler l'utilisation inappropriée de mesures SPS et à promouvoir l'utilisation d'évaluations des risques sur une base scientifique au moment d'adopter de nouvelles mesures. Il a aussi fourni une